

Décision Générale colonial

Décision n° 920 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 920

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 11 août 1961
Numéro JO n° 8 du 31/08/1961	Date du numéro 31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une Commission consultative se réunira à Djibouti, à la diligence de son Président, en vue d'étudier et de proposer les mesures à prendre pour permettre le contrôle des dockers et réglementer l'accès du public à bord des navires dans le port de Djibouti. Cette Commission consultative est composée comme suit : M. le Chef du Territoire Président M. le Ministre des Travaux Publics et du Port Vice-Prés. M. le Commandant de Cercle de Djibouti Membre M: le Commandant de la Gendarmerie en CES... . > M. l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales > M. le Chef du Service de la Sûreté > M. le Directeur des Travaux Publics et du Port > M. le Capitaine du Port> Deux représentants des acconiers:.....: >